







QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 27 août 2019

Questions CFDT

1. Plusieurs employés se plaignent des conditions de propreté tant au niveau « open space » qu'au niveau bureautique. On a appris que le nettoyage des bureaux dépend d'un service à part, est-ce possible que ce problème soit résolu ? Est-ce possible, à part les lingettes qui se dessèchent rapidement, de nous fournir un produit plus efficace afin de pouvoir faire le nettoyage à titre personnel ?

Le nettoyage de la bureautique relève de la DTSI. Les lingettes distribuées ne sont pas abondamment humidifiées et à sèchent rapidement pour ne pas abimer les outils bureautiques. Ces lingettes peuvent être demandées aux services généraux qui disposent de stocks à cet effet.

2. La climatisation... Un problème qui persiste, est-ce possible de savoir les procédures prises et quand est-ce que les travaux s'achèveront ?

Les questions de climatisation font l'objet d'un suivi général en CHSCT. Des audits réguliers sont menés et présentés devant cette instance. Les travaux sont continus, ils n'ont pas de date de fin programmée, puisqu'il s'agit de maintenance.

La maintenance palie au mieux les carences de l'immeuble en la matière.

La Direction est consciente de la vétusté de certains équipements techniques lourds, notamment:

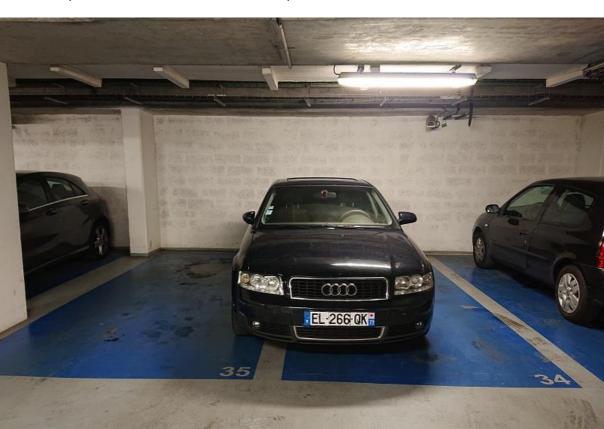
- la GTB-Gestion Technique du Bâtiment, logiciels centralisés de paramétrage et de contrôle de toute la climatisation,
- certains Groupes Froids.

Un plan d'action de rénovation/remplacement de ces infrastructures sera mis en place dans les prochains mois.

Concernant MCD, les travaux programmés au printemps 2019 ont été finalisés au R1S16 : remplacement de 2 moteurs de climatisation et remise en place de gaines mal positionnées depuis des années.

Cependant, étant donnée la configuration de cette zone (située Sud -Est, très exposée à l'ensoleillement, étroite, tout en longueur) des travaux complémentaires sont à prévoir.

Prochainement, un projet d'amélioration sera soumis par Cofely au responsable de maintenance multi technique.



3. La question de l'incivisme continue à se poser à tous les niveaux ...

Que compte faire la direction contre ces excès d'égoïsme et, notamment, contre les multirécidivistes ?

Lorsque les services généraux constatent ce genre d'incivilité, ils sensibilisent les personnes concernées.

4. Bien que nous applaudissions la mise en œuvre des travaux, afin d'installer les maquilleuses et les techniciens de la maintenance dans des locaux plus adaptés, la photocopieuse a été débranchée, mais reste dans un coin, se couvrant de poussière. Peut-on suggérer de la déplacer dans l'espace à côté des cabines de traduction / Traffic ?

Le nécessaire sera fait courant septembre.

5. Quand peut-on espérer recevoir le Plan de formation, introuvable sur intranet depuis 5 ans et inaccessible à la majorité des salariés ?

Une commission formation est programmée le 11 septembre, le plan 2019/2020 sera présenté au Comité d'Entreprise dans la foulée.

Une information sera communiquée aux salariés dès la rentrée sur les droits à formation et la nouvelle législation. Rappelons que ces droits ont évolué (Loi du 5 septembre 2018 Avenir Professionnel appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, plusieurs décrets d'application parus en 2019, ordonnance parue le 21 août visant à harmoniser et à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives).

- 6. Puisque la DTSI n'a plus de budget pour que ses salariés puissent suivre des formations, que compte faire la direction pour que ces salariés puissent bénéficier de leur droit à la formation ?
 - La DTSI doit faire un point avec la DAF pour trouver solution pour que les salariés soient remplacés pendant leur formation dans le cadre du plan 2019/2020. Le Service Formation est associé à ces discussions.

Questions CGT

1. Une nouvelle fois les déclarations pour les intermittents transmises par FMM à Audiens sont erronées et ne correspondent pas à la réalité... Quand ces problèmes, qui ont de nombreuses conséquences, seront-ils définitivement réglés ?

Nous supposons que la question concerne les certificats congés spectacles. FMM est à jour de ses cotisations congés spectacle, toutefois certaines attestations éditées par le logiciel n'ont apparemment pas repris les dates exactes de collaboration.

Le service paie travaille sur le sujet et réédite les attestations à la demande.

2. Un supérieur a-t-il le droit de contester par mail un arrêt maladie d'un salarié ?

Un arrêt maladie n'est pas contestable par l'entreprise.

Cependant la hiérarchie et la DRH peuvent s'étonner de certaines coïncidences troublantes. Comme par exemple, des personnes qui sont en arrêt maladie, le jour d'un congé refusé.

3. Où se situe dans l'accord Brigade le paragraphe qui autorise la Production Radio a envoyé en mission de plusieurs jours les salariés de ce service sans autorisation préalable ?

Voir réponse à la question 4.

4. Pourquoi ne leur demande-t-on pas leur avis avant validation de ces missions ? Une absence de plusieurs jours du domicile peut engendrer des problèmes d'organisation avec notamment des frais non négligeables que certains ne sont pas en mesures de prendre à leur charge...

Tous les techniciens sont susceptibles de partir en mission, c'est lié à nos métiers et à notre production.

La DTSI n'oblige pas personne à partir en mission contre son gré.

Bien évidemment, lorsque la Direction décide qu'un technicien part en mission, il semble correct de l'en avertir, dans la mesure du possible, avant que ce dernier ne l'apprenne en consultant les tableaux de service.

5. Quand le problème concernant les heures de récupération retirées à hauteur de 8h/jour au lieu de 7h pour l'ensemble de la Brigade (qui est aux 35h) dans Optiweb sera-t-il enfin réglé ?

Ce problème est réglé depuis un mois. Le logiciel décompte désormais le nombre attendu d'heures supplémentaires.

6. Quand ces heures de récupération décomptées indûment seront-elles créditées ?

Le service de planification de la DTSI va créditer aux salariés concernés les heures de récupération décomptées indûment.

7. Lors des déplacements, pourquoi les petits déjeuners ne subissent pas la même hausse que celle appliquée sur la restauration lors d'évènements exceptionnels tels que le Festival de Cannes, les JO, etc?

Le montant du petit déjeuner est compris dans la nuitée d'hôtel (plafonnée en fonction des zones géographiques).

Si le montant du petit déjeuner dépasse ce plafond. La demande du remboursement de ce dépassement effectuée auprès du service des missions doit être validée par le directeur COMEX du salarié.

8. Comment se déroule le remboursement des petits déjeuners pour un collaborateur invité dans un hôtel avec la prise en charge des nuitées ? Sur quelle base le remboursement s'effectue ? A titre d'exemple, un salarié a dû régler ses petits déjeuners au Canada à l'hôtel dans lequel il était invité, soit 22 \$.

Dans le cas très particulier où les nuitées d'hôtel ne sont pas prises en charge par l'entreprise, le petit déjeuner sera remboursé sur justificatif (dans le cadre d'un montant raisonnable).

9. Au moment où l'on parle d'environnement et d'écologie, est-ce bien nécessaire de fournir une si grande enveloppe pour les justificatifs de frais pour parfois n'y déposer que 2 ou 3 justificatifs ?

La taille des enveloppes utilisées est justifiée par le fait qu'elles sont parfois destinées à accueillir d'importantes liasses de justificatifs.

10. Il semblerait que l'unique salle de repos de France 24 ait été supprimée ? Pourquoi ?

Dans le cadre de la reconfiguration des locaux et des aménagements présentés au CHSCT, la nouvelle loge maquillage est installée en partie à l'emplacement de cette salle qui n'est pas une salle de repos mais une salle de repas.

Ce point n'a pas posé de difficultés dans le cadre des discussions sur ces aménagements en CHSCT. Il pourra être abordé devant cette instance si nécessaire. Il doit cependant être précisé que les locaux du restaurant d'entreprise peuvent être utilisés par les salariés pour se restaurer, même en dehors des plages d'ouverture du restaurant.

11. Une contribution - certes très modeste - que FMM pourrait faire pour la protection de l'environnement : végétaliser les terrasses, ou au moins y installer quelques plantes en pots. Pourquoi ne pas faire un essai, en particulier là où des salariés volontaires seraient prêts à s'occuper des plantes ?

Les décorations florales font l'objet de contrats d'entretien, leur installation présente par conséquent un coût.

Si certains salariés ont des projets d'aménagement des terrasses dont l'impact budgétaire serait neutre pour l'entreprise, ils peuvent bien évidemment en discuter avec la Direction (Services Généraux).

Questions CFTC

- 1. L'article I/7.3 de l'Accord FMM détaille les indemnités versées aux salariés en cas de licenciement prononcé par France Médias Monde. Les modalités de perception de l'indemnité versée aux PTA sont quelque peu ambiguë dans leur rédaction :
- 1 mois de salaire par année d'ancienneté pour une ancienneté comprise entre 1 et 12 ans;
- ¾ de mois de salaire par année d'ancienneté entre 12 et 20 ans d'ancienneté ;
- ½ mois de salaire par année d'ancienneté entre 20 et 30 ans d'ancienneté ;
- ¼ de mois de salaire au-delà de 30 ans d'ancienneté.

On imagine que cela veut dire 1 mois de salaire pour chaque année d'ancienneté de la 1ère à la 12ème puis ¾ de mois de salaire par année d'ancienneté de la 13ème à la 20ème puis ½ mois de salaire de la 21ème à la 30ème et enfin 1/4 de mois de salaire pour chaque année d'ancienneté au-delà de 30.

La Direction confirme-t-elle qu'un salarié ayant 12 ans et 5 mois d'ancienneté percevra bien 12 mois de salaire + ¾ de mois pour la 13ème année au prorata du nombre de mois effectué ?

La Direction confirme l'analyse présentée par la question.

2. Quand le télétravail sera-t-il en place à FMM?

Un accord d'entreprise proposant un projet de télétravail est proposé aux organisations syndicales. Il doit être signé à titre majoritaire pour être mis en place. Cet accord est, au jour de la réunion des DP, signé par la CFTC et FO. D'autres organisations syndicales doivent le signer pour qu'il puisse être majoritaire et être appliqué.

3. La Direction prévoit-elle toujours de réaménager les espaces de travail aux rédactions et environnements numériques de France 24 ?

Ce déménagement a fait l'objet d'un passage en CHSCT et sera effectué sans doute courant septembre.

4. Les systèmes de FMM ont fait l'objet d'une importante attaque informatique en juin. Les salariés ignorent toujours ce qui s'est passé. La Direction a-t-elle communiqué sur cette cyberattaque comme elle s'y était engagée dans ses réponses DP de Juillet ?

Une réponse sera apportée à cette question lors de la prochaine réunion des Délégués du Personnel.

5. Les contrats d'apprentissage sont-ils concernés par le dispositif Action Logement ?

Les salaires des apprentis sont dans l'assiette de la cotisation concernant action logement. Ils sont donc concernés par ce dispositif. Nous rappelons que la Direction de FMM n'est qu'un intermédiaire en matière de logement. Les demandes de logement ne sont pas gérées par la DRH mais par Action Logement.

6. Les salariés de FMM n'ont toujours pas accès à leur compteur CET. Ce n'est pas acceptable pour une entreprise de la taille de FMM. Quand la Direction va-t-elle rendre le compteur accessible à tous ?

Le module de gestion du compteur CET a été développé. Il doit être testé en recette prochainement. Apparemment, il reste quelques réglages à effectuer que la DRH espère voir finalisés prochainement par le prestataire.

La mise en production de ce compteur devrait être effective début octobre.